



CONSEIL MUNICIPAL DU 26/09/2024 PROCES-VERBAL

Le 20/09/2024, la convocation suivante a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal :

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine séance du Conseil Municipal fixée le **jeudi 26/09/2024, à 18 heures**, en l'Hôtel de Ville.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de l'ordre du jour ainsi que des projets de délibérations ci-joints.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 27/06/2024

INFORMATIONS

DÉLIBÉRATIONS

Moyens

1. Budget Principal de la Commune – Exercice 2024 – Décision Modificative n°1
2. Disposition fiscale - Dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs
3. Répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques

RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

4. Mise à jour du tableau des emplois

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

Territoire

5. Adhésion au réseau énergie CLER-TEPOS

RAPPORTEUR : Thomas DELPLACE

6. Convention pour la pratique de grimpe encadrée dans les arbres avec l'association Canoë Kayak Vertou
7. Vente d'un terrain non bâti parc de la Vertonne à la société Eurodécoupe
8. Vente d'un terrain non bâti parc de la Vertonne à la société Vinci Construction
9. Acquisition des parcelles DP n°391-392-393 dans le secteur de la Landelette
10. Convention de balisage des sentiers pédestres avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Loire-Atlantique

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

Société

11. Désignation du référent déontologue des élus et modalités d'exercice de ses fonctions
12. Convention annuelle pour le versement d'un fonds de concours pour la gestion des sites à vocation touristique par Nantes Métropole à la Commune de Vertou
13. Signature de la charte « Ville Ambassadrice du don d'organes » par la Ville

RAPPORTEUR : Juliette LE COULM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le 26 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- JASLET GAS Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- DOUAISI Gildas
- CAILLEAU Stéphane

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- Romuald RABERGEAU, pouvoir à Dorothée BOUNEL

Secrétaires de Séance : Alexandre DEGRES et Anthony JOUSSEAUME

Propos liminaires de Monsieur le Maire :

"Bonjour à toutes et à tous,

J'ai le plaisir de vous retrouver pour une nouvelle saison 2024-2025. Sur le modèle de la rentrée des classes, voici la rentrée des élus. Vous aurez remarqué que nous avons aussi une rentrée de gouvernement après un temps de latence de quelques jours, semaines voire de quelques mois, sans doute trop à mon goût.

Je lui souhaite de réussir, sans connaître l'ensemble des personnes qui le compose, mais je crois vraiment que c'est à travers son succès que la France pourra prospérer. Avant le discours de politique générale, je fais le premier constat de sa composition : ce gouvernement est composé à 40% de femmes et d'hommes qui ont été maires ou présidentes ou présidents d'EPCI. Je me dis que ces hommes et femmes de terrain doivent pouvoir se rappeler les réalités concrètes qu'ils ont su mener dans leur commune, dans leur territoire et qu'elles pourraient être des réussites pour notre pays. Je rappelle aussi qu'on les attend beaucoup sur le pouvoir d'achat en berne, sur la sécurité vacillante de notre pays et de la gestion budgétaire. A l'échelle de Vertou,

cette gestion budgétaire sera débattue lors du prochain Conseil Municipal avec le débat d'orientations budgétaires. Je crois que la gestion budgétaire de notre pays, celle qui entraîne cette dette incommensurable, doit nous faire réfléchir sur l'avenir que nous proposons à nos enfants. Pour enrayer ce déclin, je crois vraiment à cette république des maires, je crois à cette impérative nécessité de rétablir la confiance et de garantir l'avenir de notre pays. Je crois que les maires représentent une bonne méthode, le pragmatisme, les convictions sans idéologie barbare. Je suis convaincu que la performance de l'action publique doit être au cœur de la République, et que les maires sont les acteurs de la réalisation, de la démocratie et de la parole publique.

Être maire, c'est travailler sur le temps long, c'est travailler à un cap clair et ambitieux, c'est prendre en compte les défis d'aujourd'hui, anticiper ceux qui arrivent.

Être maire, c'est aussi travailler en profondeur sur une planification rigoureuse des projets et s'avoir s'adapter aux opportunités.

Être maire, c'est être capable d'avoir une vision pour résister à l'épreuve du temps.

Quand on parle de projets à long terme je pense tout de suite au projet "Loiry coeur vert" auquel l'ensemble de cette assemblée a participé, ainsi qu'à nos stratégies scolaires, sportives, culturelles. Je pense au travail avec les associations et aux décisions d'aujourd'hui qui décideront de la prospérité de Vertou pour les décennies à venir. Ces stratégies audacieuses co-construites avec les vertaviens sont solides et durables.

Je crois enfin que la politique peut être riche de sens quand elle est guidée par une vision assumée mais aussi partagée par le plus grand nombre via l'implication citoyenne. Avec des conseillers et élus nous avons partagé l'illustration de cette implication citoyenne avec l'exemple de Beautour Village et l'inauguration de la Beaut'mobile qui était une vraie réussite malgré le temps. Enfin le temps long me permet d'évoquer aussi le travail de nos agriculteurs et viticulteurs, ceux qui prennent soin de nous, ceux qui prennent soin de notre alimentation et ceux dont nous devons prendre soin. Nous voulons leur dire qu'aujourd'hui, dans cette période difficile, ils ne sont pas seuls, ils peuvent compter sur notre soutien actif dans cette période de turbulences. La réunion du 22 octobre que j'ai provoquée en qualité de président des maires du vignoble nantais, comme la remise de la bouteille d'or le 3 novembre prochain seront l'occasion de célébrer la viticulture vertavienne et notre attachement affectif quasi charnel au vignoble nantais.

Voilà ce que je voulais dire en introduction, notamment pour que chacun avec cette vision partagée puissent s'engager pour le bien commun, mais je sais que dans cette assemblée c'est le cas. Et puis un petit clin d'œil au futur gouvernement qui devra s'inspirer de cette République des maires, je lui souhaite pour réussir.

Je dois vous dire que nous avons la tristesse d'apprendre le décès de l'une des nôtres. Marie-Monique BIGEON a été adjointe pendant la mandature de Luc Dejoie de 1983 à 1989, 8ème adjointe en charge de la culture, de l'animation du territoire, 1ère adjointe à la vie associative et déléguée à la commission "cadre de vie" du Syndicat Intercommunal à vocation multiple de l'agglomération nantaise (ancêtre de Nantes Métropole). Elle s'est éteinte il y a peu et avec elle c'est une génération d'élus qui disparaît. Je voudrais en profiter très simplement, très sobrement pour vous dire qu'une autre citoyenne de la Ville s'est éteinte. Marie-Andrée RASCOUET était

directrice de relations intercommunales et a d'ailleurs travaillé avec le SIMAN, le district et la communauté urbaine. Elle était une amoureuse de Vertou et surtout de la Sèvre.

Je propose une minute de silence pour toutes les deux.

Je vous remercie.

Vous allez trouver sur vos tables deux choses : tout d'abord un petit ruban vert qui symbolise la délibération que nous voterons à la fin du conseil autour du don d'organes et qui sera portée par Juliette LE COULM et aussi une convention annexée sur le balisage de l'itinéraire de randonnée. "

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2024.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024 est **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

INFORMATION : 1

OBJET : Listes des marchés et avenants passés depuis le 27 juin 2024
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Conformément aux articles L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est vu déléguer, par délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2023, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire doit toutefois, en vertu de l'article L 2122-23, en rendre compte à chaque réunion obligatoire du conseil municipal.

Pour information, les procédures formalisées sont également indiquées.

Les listes des marchés et avenants sont jointes en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

INFORMATION : 2

OBJET : Frais juridiques
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Conformément aux articles L. 2122-18 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est vu déléguer, par délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2023, le pouvoir de prendre toute décision portant sur le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Monsieur le Maire doit toutefois, en vertu de l'article L. 2122-23, en rendre compte à chaque réunion obligatoire du conseil municipal.

Dans ce cadre, l'assemblée est informée des décisions suivantes, relatives au règlement de frais d'avocats et d'huissiers de justice, prises sur la période courant du 28 juin au 26 septembre 2024 :

- Honoraires d’huissier d’un montant de 372 € dans le cadre de l’établissement d’un procès-verbal de constat suite à l’occupation illicite du site du centre de loisirs ;
- Honoraires d’huissier d’un montant de 450.19 € dans le cadre de l’établissement d’un procès-verbal de difficultés et d’un procès-verbal de réquisition de la force publique suite à l’occupation illicite du site du centre de loisirs ;
- Honoraires du cabinet d’avocat CVS de 1 800.00€ pour l’accompagnement juridique dans le cadre de la procédure intentée par Monsieur JOUBERT à l’encontre du permis d’aménager délivré afin de créer un parking Parc de la Sèvre ;
- Honoraires du cabinet d’avocat CVS de 720.00€ pour l’accompagnement juridique dans le cadre de la procédure intentée par Madame BINET à l’encontre du permis d’aménager délivré afin de créer un parking Parc de la Sèvre ;
- Honoraires du cabinet d’avocats CVS de 1 080.00€ pour l’accompagnement juridique dans le cadre du recours porté par l’ASEV et la LPO en annulation de l’arrêté préfectoral de dérogation à l’interdiction de destruction d’habitat et de pieds d’espèces floristiques protégées pour l’aménagement de la Chaussée des Moines et du Parc de la Sèvre.

Monsieur le Maire annonce que lors du prochain conseil municipal, d’autres frais juridiques d’huissiers et d’avocats feront l’objet d’une information car des occupations illicites de terrains ont eu lieu par certaines populations. Il redit que la Ville doit accueillir ces populations dans les limites de la légalité. Monsieur le Maire souhaite que chacun respecte la loi, ce qui n’a pas été le cas aujourd’hui. Il rappelle que la Ville, à chaque fois que la loi ne sera pas respectée, demandera à l’Etat que la légalité soit rétablie avec le concours de la force publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

DÉLIBÉRATION : 1

OBJET : Budget Principal de la Commune – Exercice 2024 – Décision Modificative n°1
 RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

Par délibérations en date du 14 décembre 2023 et du 11 avril 2024, le conseil municipal a adopté le budget primitif puis le budget supplémentaire de la Commune.

La décision modificative ou DM n°1 de l'exercice 2024 augmente les crédits de la section de fonctionnement de 35 000€.

La section d’investissement constate un déficit de 234 000€ : les crédits en recettes sont diminués de 213 000€ et les crédits de dépenses sont augmentés de 21 000€.

La décision modificative n°1 constate un excédent cumulé de la section d’investissement de 8 030 000€.

Les crédits inscrits concernent :

- Des transferts équilibrés de crédits entre chapitres concernant les études de programmation sur le secteur Sèvre et Maine et sur l’Enclos, les travaux d’agrandissement par modulaires du centre technique municipal et la quote-part de remboursement des intérêts d’emprunt du groupement de coopération (GCSMS) La Fabrik du Sud Loire ;
- Des mouvements d’ordre également équilibrés ;
- Des crédits complémentaires en fonctionnement et en investissement ;

- Une écriture d'équilibre budgétaire pour 213 000€ (réduction du virement de la section de fonctionnement).

Crédits complémentaires en fonctionnement :

- Un crédit exceptionnel de 23 175€ pour accueillir l'exposition *Elégance Animale* de Michel Bassompierre ;
- Des crédits complémentaires pour accompagner les projets structurants de la collectivité - stratégie scolaire, stratégie sportive, Loiry Cœur Vert – pour 31 440€ ;
- L'inscription des crédits liés à l'activité courante des services et des associations pour 30 000€ ;
- Des crédits pour financer la réparation des bâtiments et véhicules suite à sinistres pour un montant de 23 400€. Les recettes assurantielles n'étant pas budgétées mais couvrant une majeure partie des dépenses ;
- Des contributions obligatoires en hausse pour 37 985€ dont le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales), La Fabrik du Sud Loire et une taxe assainissement.

Crédits complémentaires en investissement :

- Réinscription des crédits initialement prévus sur le BP 2023 pour la construction des locaux associatifs au stade Gilles Blot : 86 540€ ;
- Complément de crédit pour l'installation d'un abris-vélo à l'école maternelle des Treilles : 1 460€.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,

Vu les articles L. 2312-1 et suivants, l'article R. 2221-83 modifié et L. 1612-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5217-10-8 applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2321-2-27 et suivants concernant les dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023,

Vu le budget supplémentaire de l'exercice en cours adopté par délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2024,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 18 septembre 2024,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,

Approuve la décision modificative n°1 du budget principal de la Commune ci-annexée.

Approuve l'attribution des subventions de fonctionnement dont la liste figure à l'annexe B1-8 du document budgétaire annexé et dit que cette dépense est inscrite au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, article 657 – Subventions de fonctionnement versées et 674 -

Subventions exceptionnelles de fonctionnement et chapitre 204 – Subventions d'équipement versées.

Autorise le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur CORBEAU précise que cette première décision modificative pour l'exercice 2024 augmente les crédits de la section fonctionnement de 35 000€ et constate un déficit de la section investissement de 234 000€. Après l'approbation de cette délibération, il sera enregistré un excédent cumulé sur la section investissement de 8 030 000€.

Il détaille cette décision budgétaire, miroir du plan stratégique 2021-2026, dans laquelle on y retrouve deux de ces enjeux : une ville vivante et une ville séduisante.

Dans le cadre du premier enjeu, Monsieur CORBEAU indique que Vertou va accueillir l'Exposition magistrale de Michel BASSOMPIERRE, pour laquelle un crédit exceptionnel de 23 000€ sera dédié. Il ajoute que des crédits supplémentaires de 31 440€ seront dédiés aux projets structurants à la fois scolaires, sportifs et urbains.

Pour le second enjeu, Monsieur CORBEAU rappelle la volonté de la Ville de Vertou de donner les moyens aux associations et aux services municipaux. Il indique que des crédits pour financer la réparation de véhicules et de bâtiments qui ont été sinistrés sont inscrits pour une somme de 23 400€. Il ajoute que ces sinistres connaîtront une recette assurantielle qui n'est pas encore budgétisée mais qui couvrira la majorité de ces dépenses.

Monsieur CORBEAU explique que cette décision modificative comprend également une réinscription des crédits initialement prévus sur le BP 2023 pour la construction des locaux associatifs au stade Gilles Blot pour 86 540€, ainsi qu'un crédit pour l'installation d'un abri vélo à l'école maternelle des Treilles pour 1 460€.

Enfin, Monsieur CORBEAU termine avec une hausse des contributions obligatoires à hauteur de 37 000€, concernant le Fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC), la Fabrik du Sud Loire et une taxe d'assainissement.

ADOpte PAR 31 VOIX – 4 ABSTENTION – 0 CONTRE

DÉLIBÉRATION : 2

OBJET : Disposition fiscale - Dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs

RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

L'histoire de Vertou fait de l'agriculture, sous toutes ses formes, une composante essentielle de son territoire. Depuis 2019, à travers le projet Agricultivons, la Ville fait le choix de mettre en œuvre un plan d'actions pour le maintien et le développement de son agriculture. L'ambition est de mener une politique agricole et alimentaire forte qui s'appuie sur la co-construction avec les agriculteurs et les acteurs locaux.

L'ambition est aussi de venir en soutien du monde agricole dans une période difficile, ponctuée par des périodes de gel et canicule qui affectent les récoltes, et un contexte inflationniste qui dégrade encore plus l'équilibre financier des exploitations.

La Ville souhaite apporter son soutien par l'application d'une politique fiscale favorable aux agriculteurs.

Les terres agricoles exploitées par des jeunes agriculteurs (c'est-à-dire ceux âgés de moins de 40 ans), propriétaires ou non des parcelles qu'ils exploitent, peuvent faire l'objet d'un dégrèvement sur la taxe foncière non bâtie s'ils bénéficient des aides à l'installation (articles D343-9 à D343-12 du code rural et de la pêche maritime) ou de prêts à moyen terme (articles D343-13 à D343-16 du code rural et de la pêche maritime).

Ce dégrèvement s'applique de droit à 50% pendant les 5 années suivant celle de l'installation et pris en charge par l'Etat.

Les collectivités et les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'une fiscalité propre peuvent également décider d'accorder un dégrèvement sur la part de cotisation restant due. Ce dégrèvement facultatif est soumis à une délibération prise par les collectivités pour une durée de 5 ans au plus et portant sur les 50 % de la cotisation restant due sur la part imposée lui revenant.

Pour bénéficier du dégrèvement (y compris le dégrèvement de plein droit de 50 %), les jeunes agriculteurs doivent souscrire, avant le 31 janvier de l'année suivant celle de leur installation, une déclaration indiquant par commune et par propriétaire, la désignation des parcelles exploitées au 1er janvier de l'année.

Le dégrèvement est accordé au propriétaire (débitéur légal de la taxe). Mais celui-ci doit en faire bénéficier le fermier.

En soutien au monde agricole, il est proposé au conseil municipal d'adopter un dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs pour une durée de 5 ans, pour une application à compter de l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 18 septembre 2024,

Décide d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs.

Décide que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.

Autorise le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur CORBEAU partage le sentiment d'attachement charnel à l'agriculture souligné en début de conseil par Monsieur le Maire. Il indique que cette mesure fiscale est en faveur des jeunes agriculteurs, qui doivent pour y prétendre avoir moins de 40 ans et bénéficier de prêts bonifiés pour l'accompagnement de leur installation et le financement de leur outil professionnel.

Monsieur CORBEAU précise que le jeune agriculteur bénéficie dans le cadre des dispositions "Jeune Agriculteur" d'une exonération de taxe foncière à hauteur de 50% sur le non bâti.

Monsieur CORBEAU propose d'accompagner et d'accroître cet excédent de dégrèvement de 50% complémentaire sur la taxe foncière sur le non bâti, une mesure appréciable par les jeunes agriculteurs dans un contexte complexe et difficile. Monsieur CORBEAU ajoute que le jeune agriculteur pourra bénéficier de cette exonération pendant 5 ans, qu'il soit ou non propriétaire, puisque le propriétaire peut bénéficier de cette exonération et la transférer à l'agriculteur exploitant.

Monsieur MAUXION demande combien d'agriculteurs sont concernés par cette mesure sur la commune de Vertou.

Monsieur CORBEAU répond qu'actuellement un jeune agriculteur bénéficie de cette exonération et que 17 parcelles bénéficieront de cette exonération de taxe foncière sur le non bâti.

ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

DÉLIBÉRATION : 3

OBJET : Répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques
RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

La répartition des dépenses de fonctionnement des élèves scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires, en dehors de leur commune de résidence, est fixée par l'article L212-8 du code de l'Éducation. Le montant de la contribution de la commune de résidence était indiqué, annuellement, par l'Association Communautaire de la Région Nantaise (ACRN). La délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 1988 a approuvé les modalités de la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires des enfants de plusieurs communes.

Depuis la dissolution de l'ACRN, le Président de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN) avait proposé que l'agence communique chaque année les éléments d'actualisation des montants sur les mêmes bases de calcul que celles établies précédemment par l'ACRN soit l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (hors tabac) sur un an de janvier à janvier.

Ainsi, sur la base de cet indice publié récemment par l'INSEE, l'évolution pour l'année 2023-2024 s'établit à + 3% (valeur de l'indice 117,24 en janvier 2024), ce qui porte les montants, compte tenu des arrondis, à :

- 495 euros (contre 481 euros précédemment) pour un élève en école maternelle ;
- 350 euros (contre 341 euros précédemment) pour un élève en école élémentaire.

Ainsi, la participation des communes de résidence, pour l'année 2023-2024, sera basée sur ces tarifs pour chaque enfant inscrit dans une école publique de la Ville suite à un avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 212-8 du Code de l'Éducation,

Vu le compte rendu de la Commission Moyens du 18 septembre 2024,

Approuve les nouveaux montants de participation des communes de résidence à la scolarisation des enfants inscrits dans une école maternelle ou élémentaire de la Ville, soit :

- 495 € pour un élève en école maternelle,
- 350 € pour un élève en école élémentaire.

Approuve l'évolution annuelle de ces montants sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation (hors tabac) sur un an de janvier à janvier.

Autorise le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur MAUXION demande quel est le pourcentage d'enfants concernés par rapport au nombre d'enfants scolarisés à Vertou.

Monsieur le Maire répond que ce nombre est quasiment iso : 44 enfants scolarisés à Vertou résident dans une autre commune et 34 ou 37 enfants résidant à Vertou sont scolarisés ailleurs.

Monsieur GARNIER précise que 1 560 enfants sont scolarisés en maternelle et élémentaires à Vertou. Il ajoute que les enfants hors commune qui viennent dans les classes ULIS sont concernés.

Monsieur le Maire termine en ajoutant que l'idée de cette délibération n'est pas d'ergoter sur les montants mais de trouver un accord qui satisfasse tout le monde.

ADOPTE PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

DÉLIBÉRATION : 4

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois
RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

Conformément au code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en procédant à la création et la suppression des postes.

Dans ce contexte, il est proposé de créer 4 emplois permanents en vue de mettre en adéquation besoins des services et tableau des emplois.

Ces mouvements se traduisent de la manière suivante :

Création d'emplois permanents

- Un emploi de rédacteur territorial à temps complet
- Un emploi d'animateur territorial à temps complet
- Un emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet
- Un emploi de technicien territorial à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 18 septembre 2024,

Adopte les modifications du tableau des emplois en créant les postes sus énumérés.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le cas échéant, à pourvoir les postes par le recours à des agents contractuels de droit public si le recrutement d'un agent fonctionnaire devait être infructueux.

Madame COYAC indique que ces créations de poste font suite à des promotions internes et feront l'objet par la suite de suppression de postes.

Monsieur le Maire déclare que ces créations de poste, issues de la promotion interne, reflètent la qualité du service public produit à Vertou et la qualité des compétences acquises et valorisables des agents. Il est fier de la création de ces emplois.

ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

DÉLIBÉRATION : 5

OBJET : Adhésion de la Ville au réseau CLER-TEPOS
RAPPORTEUR : Thomas DELPLACE

EXPOSE

Le réseau CLER est une association rassemblant environ 300 acteurs et territoires (associations, entreprises et plus de 100 collectivités territoriales), engagés dans la promotion d'une transition énergétique juste et ambitieuse. Il agit de manière désintéressée et non partisane, et défend un modèle de transition territoriale, en promouvant l'efficacité énergétique, la sobriété, les énergies renouvelables, la lutte contre la précarité énergétique et la mobilité durable et inclusive. Son ambition est d'accélérer la transition énergétique à l'échelle locale, nationale et européenne. Ainsi il anime des commissions thématiques sur ces thèmes, dont le réseau TEPOS (Territoires à énergie positive), et propose à ses adhérents un centre de ressources, des webinaires, des listes d'échange, etc.

Afin d'intensifier et de structurer sa politique de transition énergétique et d'en prioriser les projets (sobriété, efficacité et énergies renouvelables), en cohérence avec son engagement dans le programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (TETE) de l'ADEME, la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables et le plan de sobriété communal, la Ville de Vertou a la volonté d'adhérer au réseau CLER.

Le coût de l'adhésion est de 212€ TTC par année civile (proratisée si l'adhésion est en cours d'année), pour une commune de 26502 habitants (0.008€ par habitant, avec un minimum de cotisation de 160€).

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Territoires du 18 septembre 2024,

Approuve la demande d'adhésion de la ville de Vertou au réseau CLER.

Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à engager les étapes ultérieures de l'adhésion.

Monsieur DELPLACE explique que l'adhésion ouvrira les portes du partage d'expériences avec d'autres collectivités locales ayant menées des projets similaires.

En apprenant de leurs réussites et de leurs erreurs, il affirme que Vertou pourra éviter les écueils et adopter les solutions éprouvées ce qui facilitera la mise en oeuvre des projets. Les autres membres du réseau pourront également s'inspirer des projets de Vertou.

Monsieur DELPLACE précise que le CLER-TEPOS offre aussi des outils, des guides pratiques et des formations qui pourront améliorer les compétences des agents et des élus pour optimiser la gestion du projet énergétique.

Enfin Monsieur DELPLACE termine en déclarant qu'intégrer le réseau CLER-TEPOS permet à la Ville d'affirmer son engagement dans la transition énergétique et le développement durable.

Il rappelle que lors du dernier conseil municipal, la démarche TETE de l'ADEME a été enclenchée et que la proposition d'adhésion de ce jour s'inscrit dans le développement de cette démarche structurelle et démontre la volonté de Vertou de participer activement à la lutte contre le changement climatique en réduisant la dépendance aux énergies fossiles et en favorisant les énergies renouvelables.

Il cite les amis belges, andorrans, angolais, haïtiens, bulgares, boliviens, malaisiens, géorgiens et tant d'autres: "l'union fait la force". Il déclare que l'adhésion au réseau CLER-TEPOS permet de minimiser les risques, de multiplier les ressources et de maximiser les impacts.

Monsieur le Maire espère que par cette adhésion, Vertou sera un exemple à suivre par d'autres collectivités de Loire-Atlantique.

ADOPTE PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

DÉLIBÉRATION : 6

OBJET : Convention pour la pratique de grimpe encadrée dans les arbres avec l'association Canoë Kayak Vertou
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

La grimpe encadrée dans les arbres est une activité physique et éducative de nature se pratiquant sur un support vivant : l'arbre. Cette activité, différente des parcours type accrobranche, consiste à grimper et se déplacer dans les arbres à l'aide des branches et de techniques de cordes spécifiques.

Le développement de la pratique sportive ou physique de plein air constitue l'un des axes de la stratégie sportive Vertavienne visant à développer de nouvelles pratiques plus autonomes.

Le Canoë kayak Vertou (CKV) souhaite proposer cette activité dans des arbres communaux identifiés et qui ont fait l'objet d'une étude phytosanitaire, et d'une analyse de risque.

Les activités dans les arbres respecteront la charte de déontologie des Educateurs Grimpe d'Arbres. Elles se feront dans le strict respect de l'intégrité des arbres.

La convention jointe précise les conditions de l'autorisation donnée au CKV pour l'exercice de cette activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 18 septembre 2024,

Approuve la convention pour la pratique de grimpe encadrée dans les arbres avec le Canoë kayak Vertou (CKV), annexée à la présente délibération.

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention.

Madame BOUVART précise que les arbres identifiés ont fait l'objet d'une étude phytosanitaire et d'une analyse de risque. La convention indique leur localisation et qualification.

Monsieur le Maire plaisante sur le fait que cette pratique a été initiée par Thomas BRAIL.

Monsieur LECHEVALLIER remercie Monsieur le Maire de citer Thomas BRAIL. Il indique que dans un premier temps il était assez partagé sur cette demande du CKV dans la mesure où la grimpe lui évoque des souvenirs d'enfance, monter de branches en branches dans des chênes têtards, des châtaigniers, des sapins et même dans les pommiers de sa Normandie natale. Il ajoute que monter dans les arbres c'est revenir dans l'enfance, à la découverte de la beauté du monde qui nous entoure, mais il se demande si l'on peut se permettre de venir déranger les arbres et la faune qui y vit. Il constate qu'aujourd'hui on a compris l'importance des arbres, de leur fragilité face au climat et surtout face aux hommes dont les projets n'hésitent pas à les sacrifier. Il déclare ne pas souhaiter revenir sur le sujet des travaux du parc de la Sèvre qui ont animé les discussions des conseils municipaux en 2020 et rappelle qu'il est maintenant acquis par tous qu'il faut protéger les arbres. Il ajoute que les travaux collectifs menés ensemble sur le devenir de l'Enclos ont montré que toutes les sensibilités s'accordaient maintenant sur ce point.

Monsieur LECHEVALLIER indique qu'il est ici question de grimpe encadrée menée par des animateurs respectant la charte de Déontologie des Educateurs Grimpe d'Arbres. Il précise que c'est une activité qui doit prendre en compte les arbres, prendre soin des arbres mais aussi de la faune associée. Il se questionne sur la période d'interdiction de mars à mai mais qui ne couvre pas complètement la période de nidification qui peut durer jusqu'à mi-août. Il indique qu'il faudra rester vigilant voire adapter la pratique si des hôtes à plume viennent s'installer dans les ramures des arbres. Et surtout, il ajoute qu'il faudra être vigilant sur la santé des arbres qui pourrait être affectée par une pratique non conforme ou intensive. Il dit que la grimpe encadrée dans les arbres doit être un très bon moyen de faire de l'éducation à l'environnement et de sensibiliser les plus jeunes à la nature et au respect de la faune et de la flore qui nous entoure. Il cite Francis Hallé : "on ne défend bien que ce qu'on a appris à aimer". Il termine en déclarant qu'il faut saisir cette opportunité de reconnecter la jeunesse à la nature pour qu'elle en soit demain la défenseuse.

Monsieur le Maire partage ce point de vue et retiens des propos de Monsieur LECHEVALLIER que des choses ont été acquises, et que ne pas partager le même point de vue n'est pas un obstacle à la réalisation de projets. Il indique que récemment il a fallu, pour le bien public et la sécurité des personnes, abattre cinq chênes pour étendre la gendarmerie d'une commune, dont avait besoin l'ensemble des citoyens. Il ajoute que pour compenser cet abattage, plus de vingt arbres ont été plantés, et que la canopée de demain comprendra vingt arbres au lieu de cinq.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il faut éviter d'abattre des arbres, comme cela a toujours été le cas à Vertou. Cependant, il ajoute que les projets sont possibles en renouvelant la canopée et la nature. Il ne souhaite pas non plus refaire le débat du

parc de la Sèvre, mais constate que des personnes initialement contre ce projet ont eu l'honnêteté de dire aujourd'hui que ce projet a amené une qualité supérieure naturelle, peut être environnementale, même s'il y a encore des choses à faire. Il précise que la fréquentation du parc de la Sèvre, même encore ce week-end, permet de vérifier que ce parc a une qualité reconnue par les habitants de la métropole.

Monsieur le Maire partage avec Monsieur LECHEVALLIER son souhait de vigilance mais précise que cette vigilance ne doit pas être un coup d'arrêt à tous les projets et qu'il faut faire en sorte qu'ils soient possibles. Il ajoute qu'il rejoint Monsieur LECHEVALLIER sur ses souvenirs d'enfance, non pas sur les pommiers normands, mais sur les sapins de son grand-père. Il termine en indiquant qu'il s'agit de souvenirs à vie, qui forgent aussi la manière d'appréhender la nature et que cette pratique encadrée permet la pédagogie autour des arbres.

ADOPTE PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

DÉLIBÉRATION : 7

OBJET : Vente d'un terrain non bâti parc de la Vertonne à la société EURODECOUPE
RAPPORTEUR : Lydie NOGUE

EXPOSE

La société EURODECOUPE, implantée 17 avenue de la Vertonne, sollicite la Ville pour l'acquisition du terrain communal situé au droit de l'entreprise.

EURODECOUPE est une entreprise industrielle spécialisée dans la découpe de pièces en fortes épaisseurs pour les secteurs de l'énergie, de la construction métallique, et également de la construction navale ainsi que la chaudronnerie lourde, le secteur éolien...

Le terrain communal supporte la voie ferrée qui desservait initialement le parc industriel de la Vertonne. La voie ferrée, non entretenue, n'est plus utilisée depuis de nombreuses années. Elle pourra servir de support, sur certaines portions, pour l'aménagement du réseau de déplacements doux à travers le parc. Le terrain, objet de la demande, de par sa localisation et son enclavement, n'entre pas dans le schéma d'aménagement des mobilités.

Il est donc proposé de le céder en l'état à la société EURODECOUPE, cette opération s'inscrivant pleinement dans le projet de requalification et de dynamisation du parc de la Vertonne par l'optimisation du foncier disponible et la possibilité donnée aux entreprises en place, de se développer sur site.

Le terrain cédé à la société EURODECOUPE est constitué des parcelles cadastrées AL 139 (526 m²), 426 (436 m²) et 429 (2 809 m²), classées en zone UEi du Plan Local d'Urbanisme métropolitain correspondant à un secteur « exclusivement dédié aux activités industrielles, logistiques et de commerces de gros susceptibles de générer des risques ou des nuisances. »

La Direction Régionale des Finances Publiques, dans un avis n° 2023-44215-90529 du 24 novembre 2023, a estimé la valeur vénale du bien cédé à 40 € le m², assortie d'une marge d'appréciation de 20 %.

Ce même terrain avait été évalué par la Direction Régionale des Finances Publiques dans un avis du 4 mai 2021 à 10 € le m², prix accepté alors par l'acquéreur.

Cette augmentation de 300 % en deux ans ne correspond pas à l'évolution des prix constatée dans le parc de la Vertonne s'agissant d'un terrain enclavé et encombré qui est cédé en l'état.

Après négociation, un accord a été trouvé sur un prix de 22 € le m², soit, pour 3 771 m², un montant de 82 962 €.

Le terrain cédé a fait l'objet en 2021 d'un diagnostic environnemental de la qualité des sols réalisé par ANTEA et porté à la connaissance de l'acquéreur.

Préalablement à cette cession, il convient de constater la désaffectation et de déclasser ces parcelles du domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 18 septembre 2024,

Vu l'avis 2023-44215-90529 de la Direction Régionale des Finances Publiques du 24 novembre 2023,

Constate l'absence d'affectation relevant du domaine public communal des parcelles AL 139, 426 et 429.

Prononce le déclassement de ce bien du domaine public communal.

Approuve la cession décrite ci-dessus à la société EURODECOUPE, étant précisé que l'acquéreur prendra en charge les frais liés à l'établissement de l'acte notarié.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

DÉLIBÉRATION : 8

OBJET : Vente d'un terrain non bâti parc de la Vertonne à la société Vinci Construction

RAPPORTEUR : Lydie NOGUE

EXPOSE

La société Vinci Construction, implantée 19 avenue de la Vertonne, sollicite la Ville pour l'acquisition du terrain communal situé au droit de l'entreprise.

L'activité de l'entreprise est la production et la vente de matériaux d'enrobés routiers à des entreprises de travaux publics locales et des collectivités locales. Le site a fait l'objet de travaux importants en 2017, avec une installation en confinement sous bâtiment, qui permet de diminuer la nuisance sonore, les poussières et l'impact visuel.

Le terrain communal supporte la voie ferrée qui desservait initialement le parc industriel de la Vertonne. La voie ferrée, non entretenue, n'est plus utilisée depuis de nombreuses années. Elle pourra servir de support, sur certaines portions, pour l'aménagement du réseau de déplacements doux à travers le parc. Le terrain, objet de la demande, de par sa localisation et son enclavement, n'entre pas dans le schéma d'aménagement des mobilités.

Il est donc proposé de le céder en l'état à la société Vinci Construction, cette opération s'inscrivant pleinement dans le projet de requalification et de dynamisation du parc de la Vertonne par l'optimisation du foncier disponible et la possibilité donnée aux entreprises en place, de se développer sur site.

Le terrain cédé à la société Vinci Construction est constitué des parcelles cadastrées AL 427 (501 m²) et 428 (1 901 m²), classées en zone UEi du Plan Local d'Urbanisme métropolitain correspondant à un secteur « exclusivement dédié aux activités industrielles, logistiques et de commerces de gros susceptibles de générer des risques ou des nuisances. »

La Direction Régionale des Finances Publiques, dans un avis n° 2023-44215-90529 du 24 novembre 2023, a estimé la valeur vénale du bien cédé à 40 € le m², assortie d'une marge d'appréciation de 20 %.

Ce même terrain avait été évalué par la Direction Régionale des Finances Publiques dans un avis du 4 mai 2021 à 10 € le m², prix accepté alors par l'acquéreur.

Cette augmentation de 300 % en deux ans ne correspond pas à l'évolution des prix constatée dans le parc de la Vertonne s'agissant d'un terrain enclavé et encombré qui est cédé en l'état.

Après négociation, un accord a été trouvé sur un prix de 22 € le m², soit, pour 2 402 m², un montant de 52 844 €.

Le terrain cédé a fait l'objet en 2021 d'un diagnostic environnemental de la qualité des sols réalisé par ANTEA et porté à la connaissance de l'acquéreur.

Préalablement à cette cession, il convient de constater la désaffectation et de déclasser ces parcelles du domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 18 septembre 2024,

Vu l'avis 2023-44215-90529 de la Direction Régionale des Finances Publiques du 24 novembre 2023,

Constata l'absence d'affectation relevant du domaine public communal des parcelles AL 427 et 428.

Prononce le déclassement de ce bien du domaine public communal.

Approuve la cession décrite ci-dessus à la société Vinci Construction, étant précisé que l'acquéreur prendra en charge les frais liés à l'établissement de l'acte notarié.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

DÉLIBÉRATION : 9

OBJET : Acquisition des parcelles DP n°391-392-393 dans le secteur de la Landelette
RAPPOrTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

La société FRANCELOT est propriétaire des parcelles DP n°391-392-393 dans le secteur de la Landelette.

Ces terrains, d'une superficie totale de 5 663 m², constituent des espaces verts non clos et à usage public. Ils sont entretenus par les services de la Ville de Vertou.

Afin de pérenniser leur usage public, il est proposé d'incorporer les parcelles DP n°391-392-393 au domaine communal. La société FRANCELOT a accepté de les céder gratuitement à la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 18 septembre 2024,

Approuve l'acquisition décrite ci-dessus à titre gratuit, étant précisé que les vendeurs prendront en charge l'intégralité des frais liés à l'établissement de l'acte notarié.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte qui s'y rapporte.

ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

DÉLIBÉRATION : 10

OBJET : Convention de balisage des sentiers pédestres avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Loire-Atlantique

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

La ville de Vertou porte une politique de valorisation de son patrimoine naturel et culturel à laquelle contribue l'activité de randonnée pédestre.

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP) de Loire-Atlantique est un partenaire essentiel de cette politique en proposant des actions de création, d'entretien et de promotion d'itinéraires.

Une convention, jointe, passée avec le CRDP précise les obligations de chaque partie en ce qui concerne la réalisation et l'entretien du balisage des circuits de randonnée ci-dessous :

- Circuit de Portillon : 10km (dont 3km de tronçon commun avec le Circuit Autour des Reigniers)
- Circuit Autour des Reigniers : 13.7km
- Circuit de la Ramée à la Ville au Blanc : 11.9km
- Boucle Mottechaix-Rousselière : 13.3km
- Boucle de Beautour Vertonne : 5.6km

La contribution forfaitaire annuelle pour l'entretien du balisage s'élève à 15 € le kilomètre.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 18 septembre 2024,

Approuve la convention de balisage des sentiers pédestres avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Loire-Atlantique, annexée à la présente délibération.

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention.

ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

DÉLIBÉRATION : 11

OBJET : Désignation du référent déontologue des élus et modalités d'exercice de ses fonctions

RAPPORTEUR : Juliette LE COULM

EXPOSE

L'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, donne la possibilité à tout élu local de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local.

L'article R. 1111-1-A du CGCT (décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022), entrant en vigueur le 1^{er} juin 2023, prévoit sa désignation par l'assemblée délibérante et précise ses modalités d'intervention.

Les missions de référent déontologue des élus sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnalités, n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

L'Association des Maires de France (AMF) 44 a constitué dans ce contexte une liste de personnalités aptes à exercer la fonction de référents déontologue, cette liste étant susceptible d'évoluer dans le temps, et proposé aux communes le souhaitant de désigner cette liste de référents déontologue. Les élus pourront saisir l'un de ces référents par tout moyen auprès du service juridique de l'AMF, la collectivité pouvant émettre une préférence pour l'un ou l'autre des référents de la liste.

L'indemnisation des référents prend la forme de vacations, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée étant fixé à 80 euros par personne et par dossier, à 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, et à 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

Le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

La Préfecture demande aux communes ayant déjà délibéré sur la désignation du référent déontologue de prendre une nouvelle délibération, contenant le nom ou les noms du ou des référents déontologues désignés par la commune dans le corps de la délibération non plus en annexe à celle-ci, et également de supprimer la mention selon laquelle la liste est valable "dans sa version actuelle et future".

Le Conseil municipal de ce jour est invité à délibérer sur la désignation de cette liste de référents déontologue et sur les modalités d'exercice de leurs fonctions.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1^{er} juin 2023),

Vu le décret n°2022-1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023),

Vu le compte rendu de la commission Société du 17 septembre 2024,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,

Abroge la délibération n°1 adoptée par le Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 portant désignation du référent déontologue des élus et modalités d'exercice de ses fonctions.

Désigne en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :

Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes

Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire

Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE

Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault

Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

Maître Jean-Charles MERAND, Avocat honoraire

Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes

Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

Uniquement en cas de demande de collégialité :

Monsieur Bernard MADELAINÉ, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

Décide que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.

Fixe les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- L'AMF 44 peut être saisie par tous moyens et se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec l'élu concerné.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de l'élu, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

Décide que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus par écrit dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, dans un délai maximum de 3 mois.

Décide qu'un bilan annuel des avis émis sera présenté à la commission Moyens.

Décide que les moyens matériels suivants seront mis à disposition du ou des référents déontologues selon les besoins :

- bureau en mairie,
- ordinateur portable avec connexion internet,
- téléphone portable.

Fixe les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme suit : 80 euros par personne et par dossier, 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège

d'une demi-journée, et 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

Décide que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Décide que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Monsieur le Maire regrette l'absence de simplification sur ce sujet.

ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

DÉLIBÉRATION : 12

OBJET : Convention annuelle pour le versement d'un fonds de concours pour la gestion des sites à vocation touristique par Nantes Métropole à la Commune de Vertou
RAPPORTEUR : Juliette LE COULM

EXPOSE

Le conseil métropolitain a approuvé le 28 juin 2016 le principe et les critères d'un soutien financier de Nantes Métropole au bénéfice des communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement métropolitain.

Une mise à jour de ce dispositif, adoptée lors du Conseil métropolitain du 8 octobre 2021, prévoit que les montants des fonds de concours attribués varient en fonction des dépenses éligibles engagées par la commune bénéficiaire, ceci dans le cadre des conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5215-26 et L5217-7.

La commune a présenté un montant de dépenses éligibles s'élevant à 57 892,99€ pour le site de la Chaussée des Moines et du Parc de la Sèvre pour l'attribution en 2024 du fonds de concours en fonctionnement "Tourisme de proximité"

Nantes Métropole a informé la commune de l'attribution d'un fonds de concours 2024 en fonctionnement d'un montant de 20 000€, correspond au montant maximal, pour l'entretien écologique du site « Chaussée des Moines et son Parc de la Sèvre ».

Le fonds de concours sera attribué sous réserve du vote du Conseil métropolitain le 4 octobre 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention annuelle qui fixe le montant de ce fonds de concours 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu la délibération en date du 28 juin 2016 approuvant les principes et les critères d'un soutien financier de Nantes Métropole au bénéfice des communes assurant la gestion des sites à vocation touristique et à rayonnement métropolitain, et la mise à jour de ce dispositif adopté lors du Conseil métropolitain du 8 octobre 2021,

Vu le compte rendu de la commission Société 17 septembre 2024,

Approuve la convention annuelle, présentée en annexe, qui accorde à la commune de Vertou en 2023 un fonds de concours en fonctionnement de 20 000€ pour l'entretien écologique du site « Chaussée des Moines et son Parc de la Sèvre » (sous réserve du vote du Conseil Métropolitain du 04/10/2024).

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

DÉLIBÉRATION : 13

OBJET : Signature de la charte « Ville Ambassadrice du don d'organes » par la Ville
RAPPORTEUR : Juliette LE COULM

EXPOSE

La législation en matière de don d'organes repose sur le consentement présumé, la gratuité et l'anonymat. Toute personne est présumée avoir consenti au don de ses organes sauf si elle est inscrite au registre national des refus.

En 2023, plus de 27 000 personnes étaient en attente d'une greffe d'organes, et 5 634 greffes ont été réalisées. Néanmoins, cette même année, 823 personnes sont décédées faute d'organe.

Depuis plus de 30 ans, l'écart entre le nombre de personnes en attente de greffe et le nombre de greffes réalisées ne cesse d'augmenter.

La cause première de cette situation est le taux de refus. D'environ 36%, il dépasse largement le taux de 15% estimé par les enquêtes. Bien que la loi précise que nous sommes tous donneurs à moins d'avoir exprimé notre refus de notre vivant, il est en réalité très difficile, dans un moment si douloureux et bouleversant, de répondre avec clarté et bienveillance sur l'éventuelle opposition du défunt.

Afin d'accroître l'information et la mobilisation en faveur du don d'organes et de greffe, le Collectif Greffes+ soutenu par l'Association des Maires de France, la Fondation de l'Académie de Médecine et l'Agence de la Biomédecine, propose aux Villes de devenir « Ambassadrice du don d'organes ».

Il s'agit a minima pour les communes qui s'engagent dans cette démarche d'installer à l'entrée de ville un panneau comprenant le ruban vert et la mention « Ville ambassadrice du don d'organes ». L'objectif est d'inciter les passants à réfléchir sur le sujet, et à en discuter ensuite avec leurs proches, afin de diffuser la culture du don et augmenter le nombre de donneurs. Les communes peuvent également mener d'autres actions pour contribuer à la sensibilisation du public.

Dans le respect de son plan stratégique 2021/2026, qui porte la santé, les solidarités et l'inclusion comme un devoir collectif, la Ville de Vertou souhaite entrer dans la démarche "Ville Ambassadrice du Don d'Organe", engagement matérialisé par la signature d'une Charte, jointe en annexe, et la pose de trois panneaux sur le territoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'engagement de la Ville dans cette démarche et d'autoriser le Maire à signer symboliquement cette charte le 17 octobre prochain, date qui correspond à la Journée mondiale du don d'organes.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Société du 17 septembre 2024,

Approuve l'engagement de la Ville dans la démarche Ville Ambassadrice du Don d'Organes.

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame LE COULM déclare que cette délibération représente une chance de donner un sens encore plus profond à l'engagement des élus locaux et des citoyens. Elle indique qu'à travers son plan stratégique, la Ville de Vertou porte fièrement les valeurs de santé, de solidarité et d'inclusion, non seulement comme un objectif mais également comme un devoir collectif partagé par tous et que c'est la raison pour laquelle la majorité municipale souhaite inscrire la commune dans la démarche ambitieuse de devenir une ville ambassadrice du don d'organes. Madame LE COULM indique que devenir ambassadeur du don d'organes représente bien plus qu'une simple sensibilisation, il s'agit de faire entendre une voix forte qui parle de don, de solidarité et de fraternité, ciments de la devise républicaine.

Elle ajoute que devenir une ville ambassadrice du don d'organes, c'est également rappeler que ce don, ce geste d'humanité est une chance inestimable d'offrir la vie. Elle dit que parler de don c'est parler de vie et évoquer la mort, mais avant tout c'est célébrer la vie que l'on peut sauver.

Madame LE COULM précise qu'un seul don peut sauver jusqu'à 8 vies. Elle explique, qu'en France, 27 000 personnes attendent une greffe, soit la population entière de Vertou. Elle souhaite que ce chiffre interpelle et mobilise tout un chacun.

Elle rappelle que la loi instaure une présomption de donneur à moins qu'un refus n'ait été manifesté.

Elle ajoute que la liberté de chacun est primordiale et qu'elle doit être défendue, mais que souvent dans des moments chargés d'émotions, les proches sont interrogés pour connaître les volontés des défunts. Ce choix difficile pourrait leur être épargné avec une simple discussion.

Madame LE COULM indique qu'en devenant ambassadeur du don d'organes, la mission est de briser le tabou, de porter cette conversation dans chaque foyer et d'encourager chacun à prendre une position de manière éclairée. C'est dans ce cadre que s'inscrit "ville ambassadrice du don d'organes" créée en janvier 2023 par le collectif Greffes+, soutenu par l'Association des Maires de France.

Madame LE COULM explique que ce dispositif encourage les actions concrètes de sensibilisation et de communication autour du don d'organes. Elle précise que l'engagement de la Ville de Vertou sera valorisé par la signature officielle de la chartre "Ville ambassadrice du don d'organes" le 17 octobre 2024 lors de la journée mondiale du don d'organes. Elle ajoute que trois panneaux stratégiques seront installés aux entrées de la ville afin d'interpeller ceux qui passent avec un message fort et lisible et pour que chaque passage soit une invitation à la réflexion et à la générosité.

Madame LE COULM complète son propos en indiquant que des actions d'information à grande échelle seront menées, à travers le magazine municipal V'MAG, les réseaux sociaux et divers autres canaux de communication. Ainsi chaque vertavien sera invité à se poser la question du don. Elle ajoute que les agents municipaux seront aussi mobilisés avec la mise à disposition de rubans verts, symbole universel du don d'organes, qui seront mis à disposition.

Madame LE COULM conclut en déclarant qu'il est de la responsabilité des membres du conseil municipal, en tant qu'élu et citoyen, de porter cette culture du don. Il ne s'agit pas d'imposer une décision mais d'ouvrir un dialogue bienveillant autour de ce geste libre qui, un jour, pourrait concerner tout le monde. Elle déclare que chacun d'entre nous peut devenir un ambassadeur de la vie.

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de Président des Maires du vignoble, il a diffusé cette démarche auprès d'autres communes et que de nombreuses autres communes ont concrétisé cet engagement. Il espère que ce sera encore plus le cas,

après la visibilité de l'engagement de Vertou. Il rappelle que chacun est libre de ces choix mais qu'il faut engager la conversation autour de ce sujet et le faire savoir. Monsieur le Maire indique que quand on est confronté à ces moments, que l'on soit receveur ou de la famille du donneur, il n'est pas toujours simple de prendre des décisions éclairées et il croit vraiment que la clarté des décisions prises et des discussions eues concourent à la simplicité et la générosité du don par la suite.

ADOPTE PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Monsieur le Maire est fier de cette unanimité. Il remercie Madame LE COULM, les élus de la commission et les services pour cette adhésion, qui sera validée par la signature de la convention le 17 octobre 2024 lors de la journée mondiale du don d'organes. Il rappelle qu'à Vertou, on est très attaché à l'attention et à la bienveillance que l'on porte aux autres.

Il ajoute que cette journée est aussi celle où la collectivité, les acteurs locaux, le REV, les commerçants, les artisans, les entreprises font une journée de collecte spécifique du don du sang, et permettent à leurs salariés de pouvoir aller donner leur sang. Il croit qu'il est important quand un collectif, un écosystème, notamment celui de Vertou, s'engage, de le faire fièrement et fortement.

Il annonce le début de la semaine bleue et invite tous les vertaviens et vertaviennes à participer aux différentes animations.

Monsieur le Maire est ravi de ces perspectives et annonce que le ruban rose va se substituer au ruban vert pendant le mois d'octobre rose, durant lequel des sensibilisations au cancer du sein vont avoir lieu, portées par le service solidarités de la Ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou



Les secrétaires de séance :

Alexandra DEGRES
Conseillère municipale

Anthony JOUSSEAUME
Conseiller municipal